

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu les arrêtés municipaux interdisant la circulation aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur voies communales sur le territoire de la commune de Colayrac-Saint Cirq,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une dérogation aux véhicules de l'entreprise SARL GELADE & FILS, sise 4, rue des entrepreneurs 47480 Pont-Du-Casse pour le dépôt et l'enlèvement de 2 bennes à gravats du 26 mai 2025 au 16 juin 2025.

ARRETE

Article 1° : Une dérogation à l'interdiction de circuler sur la VC n° 8 (rue des écoles) aux véhicules dont le poids total autorisé est supérieur ou égal à 7,5 tonnes est accordée aux véhicules de l'entreprise SARL GELADE & FILS, sise 4, rue des entrepreneurs 47480 Pont-Du-Casse pour le dépôt et l'enlèvement de 2 bennes à gravats du 26 mai 2025 au 16 juin 2025.

Article 2° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 22 mai 2025.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services


Charlene CAZAU



Pascal de SERMET